



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Guadeloupe  
UT DEAL de Saint-Barthélemy  
et de Saint-Martin**

**Arrêté n°2022-130/PREF/SG/DEAL du 09 juin 2022  
portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation  
environnementale concernant un projet d'installation de préparation et de valorisation  
énergétique de combustibles solides de récupération de la société VERDE SxM,  
sur le territoire de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin**

Le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles, L 122-1 V, R 181-1 et suivants ; R 123-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – ROCHATTE (Alexandre) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Fabien SÉSÉ, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien SÉSÉ, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale modificatif concernant un projet d'installation de préparation et de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération de la société VERDE SxM, sur le territoire de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ;
- Vu** la lettre en date du 12 avril 2022, reçue en préfecture le 25 avril 2022 de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, sur la recevabilité du dossier ;
- Vu** la décision en date du 9 mai 2022, reçue en préfecture le 10 mai 2022 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe désignant Madame Murielle MANTRAN, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique concernant cette demande d'autorisation ;
- Vu** les propositions du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête publique**

Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, **du 28 juin au 28 juillet 2022 inclus**, sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de préparation et de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération de la société VERDE SxM, sur le territoire de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ;

### **Article 2 - Désignation d'un commissaire-enquêteur et siège de l'enquête publique**

Est désignée par le tribunal administratif de Saint-Martin :

- en qualité de commissaire-enquêteur : Madame Murielle MANTRAN, gérante de GEOMATIK KARAÏB ;
- en tant que siège de l'enquête publique : la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin ;

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

#### Publicité dans la presse et les ondes de deux radios locales :

Le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement étant de 3 km,

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés sur le territoire de la collectivité de Saint-Martin. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du territoire.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la société VERDE SxM.

#### Publicité par affichage :

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, et dans les lieux publics du territoire concerné.

L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la société VERDE SxM sur le lieu de l'opération et visible de la voie publique.

### **Article 4 - Consultation du dossier**

Les dossiers de demande d'autorisation, et les registres d'enquête publique sont déposés à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin **du 28 juin 2022 au 28 juillet 2022 inclus**.

**Le mardi 28 juin 2022**, à l'ouverture des bureaux de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, Direction environnement eau énergie - Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital - Marigot - 97150 SAINT-MARTIN, les registres d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter les dossiers du projet à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux**.

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet, sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, Direction environnement eau énergie – Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital - Marigot – 97150 SAINT-MARTIN ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, siège de l'enquête publique, ou les transmettre par courriel à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.verdesxm@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.verdesxm@developpement-durable.gouv.fr)

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin au plus tard **le 28 juillet 2022**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondance et courriel sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête publique déposé à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, Direction environnement eau énergie – Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital - Marigot – 97150 SAINT-MARTIN pour être tenues à la disposition du public.

#### **Article 5 - Audition par le commissaire-enquêteur**

Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

#### **Article 6 - Dates et lieux des permanences du commissaire-enquêteur**

Madame Murielle MANTRAN, commissaire enquêteur, se tient à la disposition du public pour lui apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir ses observations écrites ou orales selon le calendrier suivant :

<b>Jours</b>	<b>Heures</b>	<b>Lieux</b>
Mercredi 29 juin 2022	<b>09 H – 12 H</b>	Direction environnement eau énergie Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital - Marigot
Mercredi 06 juillet 2022	<b>09 H – 12 H</b>	École Élie GIBBS, rue des écoles – Grand Case
Mercredi 13 juillet 2022	<b>09 H – 12 H</b>	École Élie GIBBS, rue des écoles – Grand Case
Mercredi 20 juillet 2022	<b>09 H – 12 H</b>	Direction environnement eau énergie Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital - Marigot

#### **Article 7 - Procès-verbal du commissaire-enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le **28 juillet 2022**, les registres d'enquête publique, complétés par les documents annexés, sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles au commissaire enquêteur.

#### **Article 8 - Rapport d'enquête et conclusions**

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci **sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans le **déla** de **quinze jours** à compter de la réponse du responsable du projet ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier, le commissaire enquêteur transmet au préfet (UT DEAL St-Barth et St-Martin) les dossiers d'enquête déposés à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, Direction environnement eau énergie – Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital à Marigot les registres d'enquête et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées (en 6 exemplaires).

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont adressées à la société VERDE SxM, en sa qualité de porteur du projet.

#### **Article 9 - Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également adressées à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin Direction environnement eau énergie – Route du fort – Bâtiment de l'ancien hôpital à Marigot pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également tenues sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Dans les mêmes conditions, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiées sur le site internet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin via le lien suivant : <https://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement>

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

#### **Article 10 – Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : M. Maxime ARNAL, Directeur du site VERDE SxM, 12/14 Rue Anegade Hope Estate - 97150 Saint Martin par téléphone : 0690 08 04 17 ou au 07 62 66 22 67 et par mail à l'adresse suivante : maxime.arnal@idex.fr

#### **Article 11 – Décision au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'installation de préparation et de valorisation énergétique de combustibles solides de récupération de la société VERDE SxM, sur le territoire de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

## Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le président de la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Vincent BERTON



### ***Délais et voies de recours***

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*